

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE**

**Séance du 22 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-deux décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de DAMIATTE, s'est réuni, dûment convoqué, à la mairie de Damiatte, en session ordinaire, sous la présidence de Madame FADDI Evelyne, Maire de DAMIATTE.

Étaient présents : Mme FADDI – Mme VIDAL – M ROUDET – Mme PICARD - M DOMINGUEZ – Mme JACONO – M VAGLIENTI - Mme MAUREL Pascale.

Étaient absents avec pouvoir : M MOLIERES avec pouvoir à Mme FADDI – M DARASSE avec pouvoir à Mme PICARD – Mme ALLETRU avec pouvoir à M DOMINGUEZ.

Étaient absents : Mme MAUREL Marie-José – M BESSIOUD – Mme BRET- M PRADES.

Date de la convocation : 14 Décembre 2022

Secrétaire de séance : Mme PICARD Chantal

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 8

Procurations : 3

Quorum : 8

Date d'affichage : 27 janvier 2023

Secrétaire de séance : Mme PICARD Chantal

Ordre du jour :

- Modification du périmètre délimité des abords de l'église de St Paul
- Participation assurance personnel
- Eclairage public impasse du Gué et route de Graulhet
- Sécurité routière :
  - carrefour de la mairie
  - circulation des poids lourds dans le village
- Feu d'artifice 2023
- Questions et informations diverses

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Madame le Maire.

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022. Aucune observation n'étant émise, il est **adopté à l'unanimité**.

### **EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :**

#### **Rencontre avec Monsieur le Sous-Préfet le 8 décembre**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet, une réunion a été organisée le 8 décembre en présence de l'architecte chargé du projet de rénovation des installations du Rec, du Directeur de la maison de la Région de Castres, de Monsieur GALZIN, vice-président de la CCLPA, de la DDT et de Madame BOSC du bureau des collectivités à la Sous-Préfecture. Le but de cette réunion était de présenter le projet et d'envisager les possibilités de financements, notamment celui de la DETR.

**Madame PICARD** précise que la commune pourrait prétendre à une subvention de l'Etat de 30 à 50 % pour une démolition des actuels vestiaires avec reconstruction immédiate. Une rénovation avec extension ne serait pas éligible. A réception de la circulaire, un mail sera adressé à l'architecte pour lui confirmer l'option retenue en lui demandant une variante avec une utilisation majoritaire du bois en structure pour prétendre à une bonification de subvention de 10 % et de 5% supplémentaire s'il s'agit de bois local.

**Monsieur ROUDET** demande si le coût de la démolition reconstruction n'est pas supérieur à celui de la rénovation.

**Madame PICARD** communique l'avis de l'architecte : techniquement la rénovation pose problème car sans toucher à la surface du bâtiment, la mise aux normes est difficile et il y aurait des problèmes avec les murs porteurs. Elle estime que le but de ce projet est de proposer des vestiaires aux normes, fonctionnels et confortables avec un coût maîtrisé pour la collectivité.

**Madame le Maire** indique que selon la première estimation de l'architecte, par rapport à l'enveloppe fixée au départ, le coût de la réhabilitation des vestiaires ne permettrait pas de réaliser l'extension de la salle du Rec.

**Madame PICARD** signale que le projet de l'architecte est de créer un sas et une autre salle. Elle y est défavorable.

**Monsieur VAGLIENTI** partage cet avis. La salle du Rec est une salle communale qui doit pouvoir être utilisée par tout le monde. Le projet d'une salle extensible selon le nombre d'utilisateurs est la solution.

**Monsieur DOMINGUEZ** partage lui aussi cet avis.

**Madame PICARD** précise que si le projet était réalisé, il ne serait pas subventionné par la DETR.

**Monsieur ROUDET** estime qu'il est nécessaire de refaire les vestiaires qui ont plus de 50 ans.

**Madame PICARD** précise que le terrain a été acheté par la commune en 1977 et que la construction des vestiaires date des années 80.

**Monsieur VAGLIENTI**, à l'examen du plan présenté, constate que tout est accessible aux personnes à mobilité réduite ce qui permettra d'accueillir d'autres sports.

**Monsieur DOMINGUEZ** complète cette remarque en indiquant que si le stade est demandé pour une autre activité, il ne faut pas que les équipements soient discriminants. Il propose à Madame le Maire de contacter la ligue de football pour solliciter une subvention.

### **Projet de parc photovoltaïque à la Nougarède**

**Madame le Maire** communique au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion à laquelle elle a assisté au sujet du projet de parc photovoltaïque à la Nougarède. Il s'agit du projet de la société AEDES et pour lequel le Conseil Municipal avait émis un avis favorable.

La Chambre d'Agriculture est défavorable à ce projet car lors de la présentation du dossier de carrière, la DREAL avait validé une remise en état du site après exploitation pour une utilisation agricole.

Madame le Maire fait remarquer que ces terres ne présentent pas un intérêt agronomique même si la Chambre d'Agriculture estime qu'au fil du temps la valeur peut augmenter par les amendements. La DDT a demandé un complément de pièces et a fait savoir qu'elle était plus favorable au projet agro photovoltaïques.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a adressé un courrier à la DDT pour manifester son mécontentement.

### **Effondrement des berges lac St Charles**

**Madame le Maire** donne au Conseil Municipal le compte rendu d'une réunion qui s'est tenue le 8 décembre en présence de représentants de la Fédération Départementale de Pêche et de l'AAPPMA locale. Au lac St Charles, on constate un effondrement des berges principalement au niveau du grand lac, côté chemin piétonnier. La Fédération va faire une étude pour voir ce qu'il y a à faire. Dans l'immédiat, il est proposé de planter des piquets pour retenir la terre. Plutôt qu'un enrochement, il faudra ajouter de la terre, du grillage et des plantes pour limiter le phénomène. La Fédération de Pêche porterait le projet et solliciterait les subventions. La commune apporterait une contribution.

**Monsieur ROUDET** demande si les ragondins ne pourraient pas en partie être à l'origine de ces effondrements.

*Commune de DAMIATTE (Tarn)  
Séance du 22 décembre 2022*

**Madame le Maire** répond que non même si on note la présence de quelques ragondins. Par ailleurs, elle a fait remarquer à la Fédération de Pêche le nombre important de tortues dans le lac.

### **Panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école**

**Madame le Maire** informe le conseil municipal qu'avec Madame PICARD elle a reçu les sociétés SOLEXTIX et Sun Connect pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école. Le projet porte sur une installation de 9 ou 21 KVA crête pour de l'autoconsommation et revente de surplus. L'étude à 40 KVA réalisée par la TET est surdimensionnée car la consommation d'électricité n'est pas linéaire à l'école ; il n'y a pas du tout de consommation pendant 1.5 mois l'été. Madame le Maire a interrogé le TET sur un projet de consommation collective. Cependant, M VIERNE (TET) y est peu favorable ; la mise en œuvre est compliquée et ce serait à la commune de se charger de la facturation.

**Madame le Maire** précise que l'investissement pour 9 KVA s'élève à 25 000 € et que ce serait suffisant pour l'autoconsommation.

**Monsieur DOMINGUEZ** propose de demander une étude à la société ENERGESIA. Il indique que cette société a su parfois déconseiller de réaliser l'investissement si ce n'était pas intéressant pour le client, ce qui est une démarche positive. Dans ses réalisations, cette société installe des compteurs virtuels qui permettent de stocker l'électricité en période estivale ; l'autoconsommation est lissée sur l'année.

**Madame le Maire** indique que pour un projet de 25 000 €, le retour sur investissement est de 8 ans.

**Madame PICARD** propose d'adresser l'étude réalisée par le TET à l'ensemble du Conseil Municipal.

**Monsieur VAGLIENTI** demande la durée de vie de l'installation, le devenir de l'installation après la fin de vie et si la commune peut prétendre à des aides.

**Madame PICARD** indique que la commune peut solliciter une subvention auprès de la Région, de l'ADEME.

**Monsieur VAGLIENTI** estime qu'il faut également se renseigner sur les risques pour la santé d'une telle installation en raison de la concentration électrique.

### **Vidéoprotection**

**Madame le Maire** avise le Conseil Municipal qu'avec Mesdames VIDAL et PICARD, elle a rendu visite à Madame le Maire de Sémalens pour voir les caméras de surveillance installées dans sa commune. Le matériel d'enregistrement est installé dans une pièce sécurisée. Les

gendarmes ont un accès à ce local pour les besoins de visionnage. Cet investissement est subventionnable. A Sémalens, il a permis d'identifier les auteurs de troubles devant la MJC. Le 4 janvier prochain, Madame le Maire ayant rendez-vous avec la Cégelec, elle demandera un devis pour l'installation d'une caméra au carrefour de la mairie.

**Monsieur DOMINGUEZ** demande s'il n'est prévu l'installation que d'une seule caméra.

**Madame le Maire** répond que oui car c'est une caméra infra rouge qui balaie tout le carrefour.

**Madame MAUREL** demande le lien entre cette caméra au carrefour de la mairie et les problèmes de dépôts sauvages aux abords des containers qui avaient amené le conseil municipal à réfléchir à la vidéo surveillance.

**Madame le Maire** répond que la position de la caméra à été demandée par la Gendarmerie pour veiller à la tranquillité publique.

**Madame JACONO** partage son expérience des caméras installées sur le parking de son lieu de travail et signale que la caméra tourne en permanence et qu'il y a donc des choses qui ne seront pas vues.

**Monsieur VAGLIENTI** confirme que ce type de caméra globe prend des images par séquence. Il lui semble plus opportun d'installer deux caméras fixes.

**Madame PICARD** ajoute qu'avec cette surveillance, une main courante peut être déposée pour chaque dégradation.

### **Projet SOCADAL**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal qu'un rendez vous est organisé le 19 janvier prochain avec le CAUE pour le devenir du site SOCADAL. Elle demandera à Monsieur le Maire de St Paul si cette rencontre est prévue avec les maires des deux communes ou le comité de pilotage qu'elle convoquera le cas échéant.

### **Modification du périmètre délimité des abords de l'église de St Paul**

**Madame le Maire** rappelle au Conseil Municipal l'existence du périmètre de protection de 500 m autour de l'église St Paul, inscrite au titre des monuments historiques. A Damiatte, le périmètre s'étend jusqu'à la rue des Rosiers ; l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine est simple ou conforme selon que le projet se situe en co visibilité de l'église ou non. L'UDAP propose un nouveau périmètre délimité des abords de l'église de St Paul. La nouvelle délimitation étant la rivière, la commune de Damiatte ne sera plus impactée.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce nouveau périmètre.

**Le Conseil Municipal** valide à l'unanimité la proposition de l'UDAP d'un périmètre délimité des abords de l'église de St Paul.

### **Participation assurance personnel**

**Madame le Maire** rappelle à l'assemblée l'obligation réglementaire pour les communes de participer financièrement aux dépenses engagées par les agents pour la souscription d'un contrat prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et d'un contrat protection santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Elle propose d'anticiper et de mettre en place une participation de la commune bénéficiant aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels avec un contrat supérieur à 6 mois pour la protection santé et à hauteur de 120 € par an pour un agent à temps complet. Les agents doivent avoir souscrit un contrat labellisé pour bénéficier de cette aide.

**Madame PICARD** précise qu'il faut recueillir l'avis du comité technique du Centre de Gestion avant de mettre cette aide en place. Elle fait part au Conseil Municipal que cette proposition lui semble juste et cohérente pour les agents. En effet, un agent à temps non complet pourrait bénéficier d'une aide de la part d'un autre employeur.

**Monsieur DOMINGUEZ** estime que cette proposition de modulation est juste et que cette aide bénéficie au plus grand nombre.

**Madame PICARD** précise que la participation de la commune concerne la protection santé mais pas la prévoyance.

**Monsieur VAGLIENTI** souligne l'avancée sociale et que cette participation de la commune est une étape.

**Le Conseil Municipal** valide la proposition de participation à la complémentaire santé telle que présentée par Madame le Maire et souhaite qu'elle soit soumise à l'avis du comité technique du Centre de Gestion.

### **Eclairage public impasse du Gué et route de Graulhet**

**Madame le maire** rappelle au Conseil Municipal que dorénavant la commune a confié au TET les options 1 et 2 concernant l'éclairage public ; c'est-à-dire l'investissement et le fonctionnement. Ainsi, la commune peut prétendre à une participation plus importante du TET pour les travaux. Elle présente au Conseil Municipal un devis pour la rénovation de l'éclairage public impasse du Gué et route de Graulhet avec l'installation de lampes smart dont l'intensité diffère s'il y a du passage ou non. Pour les 2 lampes, le montant du devis s'élève à 2 313 €, la part à la charge de la commune est de 1 440.31 €. Impasse du Gué, l'installation est vétuste ; route de Graulhet le projet est de remplacer une lampe dont l'intensité est trop forte.

**Madame MAUREL** signale un point « noir » entre la route de Graulhet et le lotissement le Clos de Boulibou en raison de l'absence d'éclairage public chemin Camaret Boulibou.

**Madame PICARD et Monsieur ROUDET** souhaitent que soit étudiée l'intégration au Domaine Public du chemin privé qui longe les maisons de MM CEVENNES, GALAS et BESOMBES.

**Le Conseil Municipal** valide à l'unanimité le remplacement des lampes route de Graulhet et impasse du Gué pour un montant de 1 440.31 €.

### Sécurité routière

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que le commerce PACHAMAMA à Damiatte va fermer. M ADELL a ouvert une boutique à Graulhet. M ALCOUFFE, propriétaire, ne relouerait pas cet espace. Il y créerait un porche pour accéder au restaurant. Cependant il souhaiterait que soient installées des potelets au bord du trottoir très étroit pour sécuriser l'accès de ses clients. Madame le Maire a questionné le secteur routier du Département à Lavaur pour un avis sur cet aménagement. M MAZET est défavorable à l'installation de potelets en raison de la réglementation applicable et également parce qu'il y a le risque qu'ils soient endommagés par les véhicules. Il propose de déplacer le stop en modifiant le marquage au sol et en installant un îlot en galets qui soit franchissable dans le but de décaler la circulation.

**Monsieur VAGLIENTI** demande pourquoi on ne créerait pas un plateau surélevé.

**Madame le Maire** répond que cette solution n'est pas envisageable en raison de la gestion des eaux pluviales.

Considérant les manœuvres parfois difficiles de certains poids lourds au carrefour de la mairie, et les dégâts occasionnés récemment sur les volets de bâtiment appartenant à M ALCOUFFE, Madame le Maire indique que M MAZET a proposé de dévier la circulation des poids lourds par la Cahuzière. Considérant l'intérêt de protéger le camping des nuisances que cela pourrait occasionner, elle propose de créer un sens « unique » de circulation pour les poids lourds qui emprunteraient la route de la Cahuzière puis la route de Graulhet ou la route de Lavaur puis la route de Graulhet selon d'où ils viennent.

**Monsieur VAGLIENTI** souligne qu'une telle réglementation de la circulation va augmenter le nombre de poids lourds traversant le village route de Graulhet et qu'il faudra envisager des aménagements.

**Madame PICARD** suggère de mettre en place temporairement cette organisation pour réaliser un test.

**Madame VIDAL et Monsieur ROUDET** valident ce projet de test de circulation et souhaiteraient un comptage des poids lourds pour estimer l'impact.

**Madame le Maire** en fera la demande au secteur routier de Lavour.

### **Feu d'artifice 2023**

**Madame le Maire** propose à l'assemblée de financer le feu d'artifice tiré au plan d'eau St Charles à l'occasion de la fête du village. Elle précise qu'en 2022, le coût du feu d'artifice pour la commune était de 3 000 €. Elle demande l'avis du Conseil Municipal sur la date, le lieu et le montant.

**Madame PICARD** précise que lors de la réunion organisée avec l'association, le comité des fêtes a dit qu'il ne sollicitera pas de subvention si la commune prend en charge le feu d'artifice.

**Monsieur DOMINGUEZ** interroge Madame le Maire sur l'état des finances du comité des fêtes.

**Madame JACONO** indique que le comité des fêtes a retenu un orchestre mais a besoin de fonds.

**Le Conseil Municipal**, après discussion, souhaite que le feu d'artifice soit organisé le 4 août 2023 au lac St Charles et demande à Madame le Maire de recueillir des devis avec un plafond à 3 500 €.

### **CCLPA**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que lors du dernier conseil de communauté, Monsieur GARDELLE avait souligné qu'il n'y avait pas eu de délibération de la CCLPA pour autoriser la vente du mini golf d'Aquaval ni pour en fixer les conditions.

**Madame PICARD** souligne que la commune de Damiatte n'a pas délibéré non plus pour l'acquisition. Le Conseil Municipal ne peut engager des dépenses sur des sujets examinés en questions diverses.

**Madame le Maire** précise qu'elle demandera aux services de la CCLPA d'effectuer un repérage précis des stations du minigolf pour faciliter leur installation à Damiatte car chacune se compose de plusieurs éléments. Il faudra également organiser le stockage devant le bâtiment communal avenue de la Gare. Répondant aux questions de plusieurs membres du conseil, elle indique qu'elle ne prévoit pas la mise à disposition de matériel pour la pratique du mini-golf.



**Monsieur DOMINGUEZ** estime qu'il sera peut-être difficile aux futurs utilisateurs d'acquiescer cannes et balles. Pour le city stade, chacun peut apporter un simple ballon pour profiter de l'installation.

**Madame le Maire** indique que lors du dernier conseil communautaire, un nouvel organigramme de la CCLPA a été présenté.

### **City stade**

**Madame le Maire** informe le Conseil Municipal que les panneaux présentant des défauts et qui avaient été initialement installés au city stade ont été remplacés cette semaine comme il en avait été convenu avec le fournisseur. Il reste cependant à recevoir la barre à placer à l'entrée de la structure pour empêcher l'accès aux vélos.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 23h00.

Evelyne FADDI  
Maire

Chantal PICARD  
Secrétaire de séance

*Commune de DAMIATTE (Tarn)*  
*Séance du 22 décembre 2022*

